



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-288

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-11-17-00001 - AP N°2023-321-002 du 17/11/2023 modifiant composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée de la publicité, renouvellement partiel. (4 pages)

Page 3

04-2023-11-17-00002 - AP N°2023-321-003 du 17/11/2023 modifiant composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation des sites et des paysages, renouvellement partiel. (6 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-17-00001

AP N°2023-321-002 du 17/11/2023 modifiant  
composition nominative de la commission  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites, formation spécialisée de la publicité,  
renouvellement partiel.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **17 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-321-002**

modifiant la composition nominative de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites,  
Formation spécialisée de la publicité  
- Renouvellement partiel -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-017-088 du 17 janvier 2023 portant renouvellement général de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation de la publicité ;
- VU** le courrier du 14 novembre 2023 du président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité » ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite de la publicité, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1er collège : 4 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

2ème collège : 4 membres titulaires représentants élus des collectivités territoriales et 4 membres suppléants

1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Monsieur Claude BONDIL ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON.

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin ;
- Titulaire : Madame Elisabeth COLLOMBON, Maire de Vaumeilh ;
- Suppléant : Monsieur Bernard CODOUL, Adjoint au Maire de Sisteron ;
- Suppléant : Monsieur Antoine ARENA, Maire de Champtercier.

1 représentant d'établissement public intercommunal :

- Titulaire : Monsieur Vincent ALLEVAR, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon ;
- Suppléant : Madame Carole TOUSSAINT, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

3ème collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Monsieur Michel JACOD, désigné par France Nature Environnement ;
- Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, désigné par France Nature Environnement ;
- Titulaire : Monsieur Frédéric ESMIOL, désigné par la Chambre d'Agriculture ;
- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, désigné par la Chambre d'agriculture ;

- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, paysagiste ;
  - Suppléant : Madame Milène OURY, paysagiste ;
  
  - Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes. PACA
- Reste à nommer un suppléant.

4ème collège : 4 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- Titulaire : Monsieur Patrice CHAUMERON, Société Rectiligne.

Restent à nommer 3 titulaires et 4 suppléants.

**ARTICLE 2** : Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement, les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification (31 Rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite de la publicité.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Chloé DEMEULENAERE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-17-00002

AP N°2023-321-003 du 17/11/2023 modifiant  
composition nominative de la commission  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites, formation des sites et des paysages,  
renouvellement partiel.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **17 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 321-003**

modifiant la composition nominative de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites,  
Formation des sites et des paysages  
- Renouvellement partiel -

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 portant renouvellement général de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-282-002 du 9 octobre 2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel ;
- VU** la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le courrier du 14 novembre 2023 de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/6

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1er collège : 6 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de l'office national de la forêt

2ème collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Élisabeth JACQUES
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles
- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse
- Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
- Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

3 représentant d'EPCI, intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Titulaire : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière
- Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure

- Titulaire : Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;
- Suppléante : Madame Muriel GARAU, Vice-Présidente de la communauté de communes Haute-Provence pays de Banon
- Suppléant : Monsieur Vincent ALLEVAR, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération
- Suppléante : Madame Nathalie ESCLAPEZ, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes agglomération

3ème collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement
- Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, fédération départementale France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Frédéric ESMIOL, proposé par la Chambre d'Agriculture
- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, proposé par la Chambre d'Agriculture
- Titulaire : Monsieur Michel-Paul JOUVE, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Suppléante : Madame Danielle MASSET, proposée par le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Titulaire : Monsieur Didier AUBRY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
- Suppléant : Monsieur Patrick ROY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
- Titulaire : Monsieur Didier BERT, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute-Provence, service environnement proposé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléante : Madame Isabelle LATIL, service environnement proposée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France
- Suppléant : Monsieur Bernard DE CASTELLANE, proposé par la Demeure Historique, association des monuments historiques privés

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
  
- Titulaire : Monsieur Patrick COURTECUISSÉ, désigné par le Parc Naturel régional du Luberon
- Suppléant : Monsieur Mickaël CAVALIER, désigné par le Parc Naturel régional du Luberon
  
- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposée par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
  
- Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
- Suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

**ARTICLE 2** : Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du code de l'environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formée, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- Suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon
  
- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
  
- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
- Suppléant : non nommé
  
- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes
  
- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne
- Suppléant : non nommé

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages, les membres sont désignés pour une durée de trois ans soit jusqu'au 6 octobre 2024.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification (31 Rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE